

PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

PAU, le 30 juin 2011

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

**BIL TA GARBI À BAYONNE**

Nos réf. : FD/UT64 n° D-2011- 1445

Référence Courrier : 2010/490 du 18 octobre 2010

Affaire : 8490-520003-1-1

Suivi par : Frédéric DUBERT

frédéric.dubert@developpement-durable.gouv.fr

tél. : 05 59 14 30 40 Fax : 05 59 14 30 41

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée  
Pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers - CANOPIA

Le Syndicat mixte Bil Ta Garbi a déposé le 18 octobre 2010 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un pôle de tri et de valorisation de déchets ménagers sur la commune de Bayonne.

Le dossier a été jugé complet et régulier le 1er décembre 2010.

Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale du projet, avant la mise à l'enquête publique. Dans son avis du 8 décembre 2010, l'autorité environnementale a estimé que l'étude d'impact était claire, complète et comportait toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

Le projet de réalisation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°10/50 du 13 août 2010, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bayonne.

## **1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET**

Raison sociale : Syndicat mixte Bil Ta Garbi

Forme juridique : Syndicat Mixte

Adresse du siège social : 2 allée des Platanes - 64 185 BAYONNE

SIRET : 256 404 641 000 35

Code APE : 8413Z

Président, signataire de la demande : M. Alain IRIART

Directeur : M. Dominique CARRERE

Le Syndicat Mixte Bil ta Garbi souhaite construire un centre de tri des emballages ménagers et journaux magazines, issus de la collecte sélective des recyclables, une unité de tri-méthanisation-compostage pour le traitement des déchets résiduels des ménages et assimilés (Déchets Industriels Banals à caractère fermentescible) et une plate-forme de regroupement et transfert des déchets de déchetteries (encombrants, bois et déchets verts) au lieu-dit Batz à Bayonne (64). La surface concernée par la demande d'autorisation d'exploiter est de 4,255 hectares.

Ce projet s'inscrit en totale cohérence avec les objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral n°09/ENV/064 en date du 12 mai 2009. En effet, pour Bil Ta Garbi, sur la zone Ouest, le Plan départemental indique la nécessité de créer une installation de tri méthanisation compostage et un centre de tri des déchets issus de la collecte sélective.

Cette installation est soumise au régime de l'autorisation selon la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La demande d'autorisation concerne :

- un centre de tri des emballages ménagers et journaux magazines, issus de la collecte sélective des recyclables, d'une capacité annuelle moyenne de 21 500 tonnes ;
- une unité de tri-méthanisation-compostage pour le traitement des déchets résiduels des ménages et assimilés pour une capacité annuelle moyenne de 84 000 tonnes ;
- une plate-forme de regroupement et de transfert des déchets de déchetteries pour une capacité annuelle moyenne de 20 000 tonnes.

## 2. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des activités	Rubriques ICPE	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW	2910-B	Puissance installée = 7 830 kW soit 120 t/jour.	A	3
Installations de traitement aérobique (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation 2.a Compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), de denrées végétales déclassées, de rebuts de fabrication de denrées alimentaires végétales, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets végétaux ou des effluents d'élevages ou des matières stercoraires. La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j	2780-2 a)	Capacité de l'installation = 61 231 t/an soit 167,75 t/jour.	A	3
Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux.	2781-2	Capacité de l'installation = 44 000 t/an soit 120 t/jour.	A	2
Installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation	2782	Pré-fermentation Capacité = 81 300 t/an soit 222,75 t/jour.	A	3
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant 1. Supérieur ou égal à 1000 m3	2714-1	Volume maximal instantané = 20 000 m3.	A	1
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant 1. Supérieur ou égal à 1 000 m3.	2716-1	Volume maximal instantané = 2 000 m3.	A	1

Désignation des activités	Rubriques ICPE	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant 2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	1510	Volume de matières combustibles = 25 000 m <sup>3</sup>	E	/

Désignation des activités	Rubriques ICPE	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW.	2260-b	Puissance du broyeur mobile = 353 kW / 480 ch	D	/
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, 2. dans tous les autres cas : b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	2920 - b	Puissance installée des compresseurs = 60 kW	D	/

Désignation des activités	Rubriques ICPE	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur La surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>	2930-1	Surface de l'atelier = 240 m <sup>2</sup>	NC	/
Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques) 2. Pour les autres gaz : La quantité stockée étant inférieure ou égale à 1 t	1411-2	Volume maximum de biogaz stocké = 0,9 tonne	NC	/
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 10 m <sup>3</sup>	1432-2	Cuve de fioul = 10 m <sup>3</sup> Capacité équivalente = 0,4 m <sup>3</sup>	NC	/
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup>	1435	Volume annuel distribué = (180 / 5) soit 36 m <sup>3</sup>	NC	/

Désignation des activités	Rubriques ICPE	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de). La quantité stockée étant inférieure à 50 tonnes.	1611	Quantité maximale H2S stockée < 15 tonnes.	NC	/
Installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, et 2712. La surface dédiée au stockage étant inférieure à 100 m2	2713	Surface de stockage = 37 m <sup>2</sup>	NC	/

La rubrique 2782 mentionnée dans le tableau ci-dessus ne figurait pas dans la demande déposée par le pétitionnaire.

Il est à présent proposé de la reprendre sur la base d'une circulaire du 24 décembre 2010 d'interprétation de la nomenclature des installations classées. Cette circulaire formule notamment une interprétation des rubriques 2780 et 2782 introduites par décret du 29 octobre 2009. Il s'avère qu'en fait les installations de Tri-Compostage qui comprennent à la fois un tunnel de séparation suivi d'une étape de compostage doivent faire l'objet d'un classement sous les deux rubriques 2780 et 2782. Cette interprétation faisant défaut lors du dépôt de la demande il avait alors été considéré que l'installation dans sa globalité devait être classée en tant qu'installation de compostage en prenant comme quantité de déchets traités la totalité des déchets entrants.

Il est à noter qu'indépendamment de cette différence de classement les installations en question ont été prises en compte dans la demande d'autorisation et notamment dans les études d'impact et de dangers, que le régime de classement et le rayon d'enquête sont les mêmes pour les deux rubriques compte tenu des quantités en jeu et qu'aucun texte de portée nationale tel qu'un arrêté ministériel susceptible de modifier les prescriptions applicables ne vise spécifiquement la rubrique 2782.

### **3. SYNTHÈSE DU PROJET**

Le projet du syndicat mixte Bil ta Garbi consiste en la réalisation, sur un terrain situé sur le site de Batz à Bayonne, d'un pôle de tri et de valorisation de déchets ménagers comprenant :

- un centre de tri des emballages ménagers et journaux magazines, issus de la collecte sélective des recyclables, d'une capacité annuelle moyenne de 21 500 tonnes ;
- une unité de tri-méthanisation-compostage pour le traitement des déchets résiduels des ménages et assimilés pour une capacité annuelle moyenne de 84 000 tonnes ;
- une plate-forme de regroupement et de transfert des déchets de déchetteries pour une capacité annuelle moyenne de 20 000 tonnes.

Les déchets admis proviennent prioritairement des territoires des communes adhérentes au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi. Ils peuvent également provenir d'autres communes du département des Pyrénées Atlantiques dans le respect des dispositions du PDEDMA en vigueur.

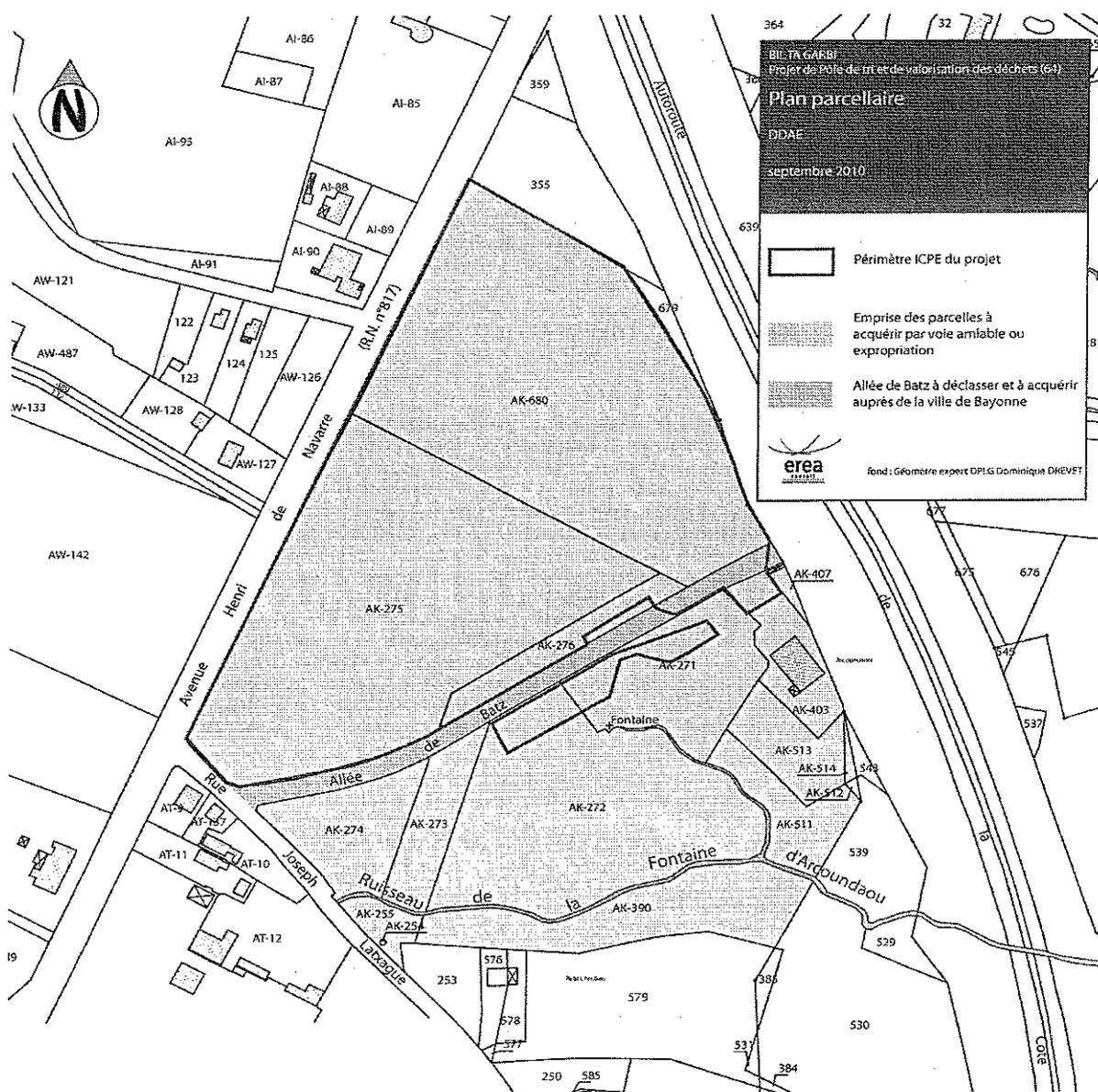
Les grands principes des installations projetées sont les suivants :

- Centre de tri pour les emballages recyclables et journaux-magazines
  - Réception des collectes
  - Ouverture des sacs et alimentation de la ligne de tri
  - Pré-tri en cabine
  - Séparation mécanique et optique des déchets
  - Tri en cabine
  - Stockage en box
  - Conditionnement en balles et paquets
- Unité de tri – méthanisation - compostage
  - Réception des déchets
  - Préparation et tri
  - Méthanisation et déshydratation
    - Digesteurs

- Production et valorisation du biogaz (Production d'électricité par 3 groupes électrogènes qui alimentent 3 groupes de cogénération (chaudières électriques) pour la fabrication de vapeur et le chauffage, la surproduction d'électricité des groupes électrogènes, environ 12 700 MW/an, étant revendue à EdF)
- Centrifugeuses
- Tunnels de séchage et compostage
- Fabrication et stockage du compost
- Gestion des refus et valorisables

- Plate-forme de regroupement
  - Approvisionnement
  - Évacuation des produits

Le site de Batz, retenu pour le projet de tri et de valorisation des déchets, est situé au Nord de la commune de Bayonne. Cet espace, accueillant le projet correspond à un terrain constitué de 16 parcelles cadastrées. Deux artères, au trafic routier notablement intense, définissent les limites Est (A63) et Ouest (RD 817), du site.



L'emprise des parcelles à acquérir est plus grande que celles du périmètre ICPE, pour assurer les activités connexes au projet (siège administratif du syndicat, pôle pédagogique au sein de la ferme existante sur le site, entretien du ruisseau de la fontaine d'Arcoundaou, ...).

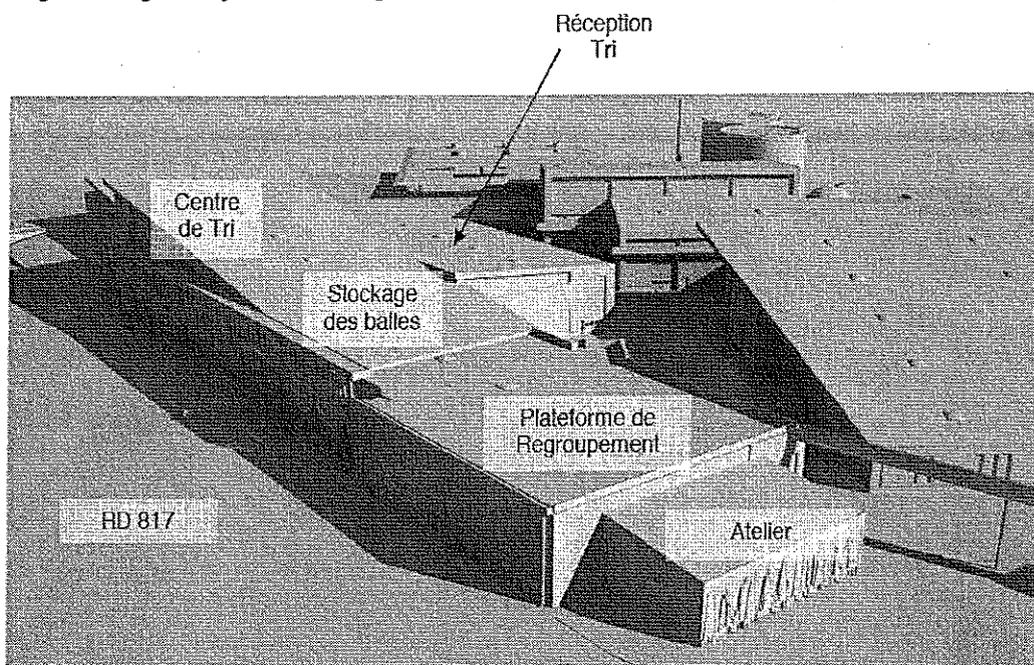
Les terrains constituant le site du projet ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) prononcée par Arrêté Préfectoral n°10-54 en date du 13 août 2010 qui stipule que le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi est autorisé à acquérir les terrains d'assiette du projet, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation. Deux ordonnances d'expropriation ont été rendues par le Tribunal de grande instance de PAU en date des 28 octobre et 9 décembre 2010, portant transfert de propriété des parcelles concernées par le projet au profit du Syndicat. Le projet tel que défini nécessitait la mise en compatibilité du PLU avec la destination envisagée des parcelles et les zones d'implantation des installations, ainsi que le déclassement de l'allée de Batz. La DUP permet la mise en compatibilité du PLU. Le déclassement de l'allée de Batz a fait l'objet d'une enquête publique du 15 au 29 octobre 2010. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet et le conseil municipal de la ville de Bayonne a approuvé le déclassement du domaine public de l'allée de Batz lors de la séance du 16 décembre 2010.

Le projet, en terme d'installations classées, se développe sur une superficie totale de 42 550 m<sup>2</sup> soit environ 60% de la superficie totale du terrain occupé (72 500 m<sup>2</sup>).

L'accès des camions au site se fait depuis la voie publique (RD 817). Les Bus de visiteurs accèdent aussi au site par la RD 817. Tous les visiteurs arrivant en voiture, entrent par l'entrée « administrative » depuis la rue Joseph Latxague.

### Le Centre de tri

Ce centre de tri est dimensionné sur la base des besoins évalués en 2028. Les hypothèses retenues sont celles présentées dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, à savoir : + 0,8% de population par an sur le département des Pyrénées-Atlantiques (357 000 habitants en 2028). Les besoins en traitement s'établissent donc à terme, à 20 000 t/an d'emballages ménagers et journaux / magazines et 1 500 t/an de cartons d'emballages.

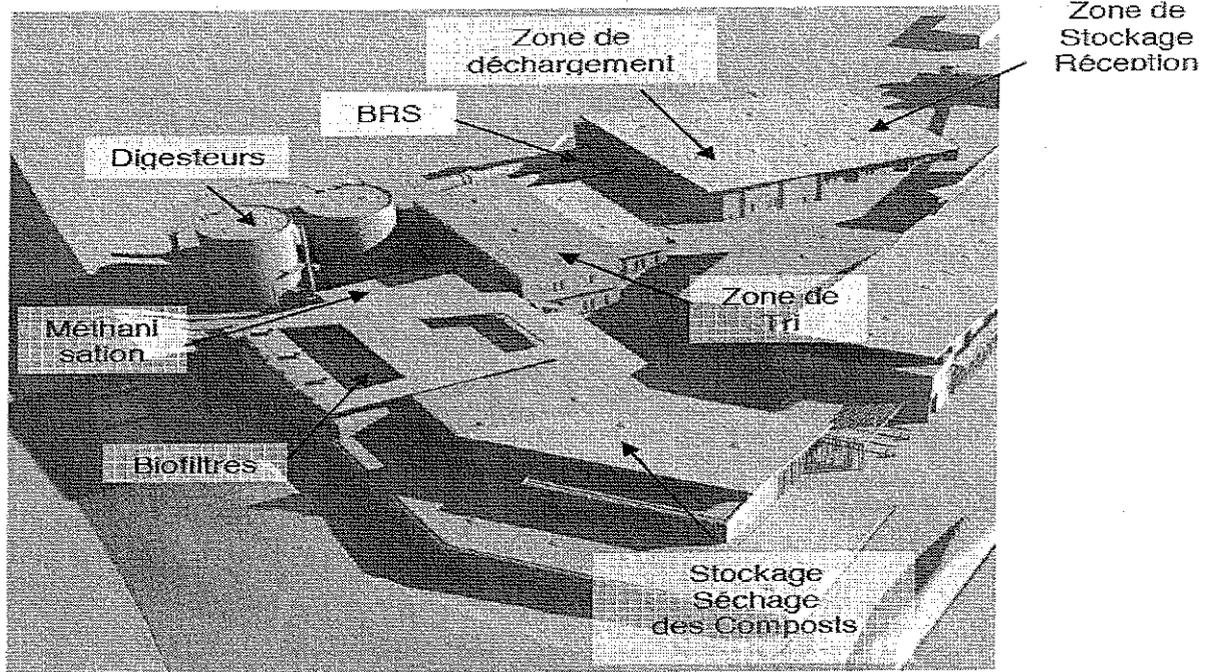


Zonage	Caractéristiques	Activités réalisées
Réception	Surface = 1 200 m <sup>2</sup>	Déchargement des emballages et journaux magazines.
Tri et Conditionnement	Surface = 1 500 m <sup>2</sup>	Alimentation de la chaîne Opérations de tri Conditionnement
Stockage des balles	Surface = 370 m <sup>2</sup>	Stockage en balles avant expédition

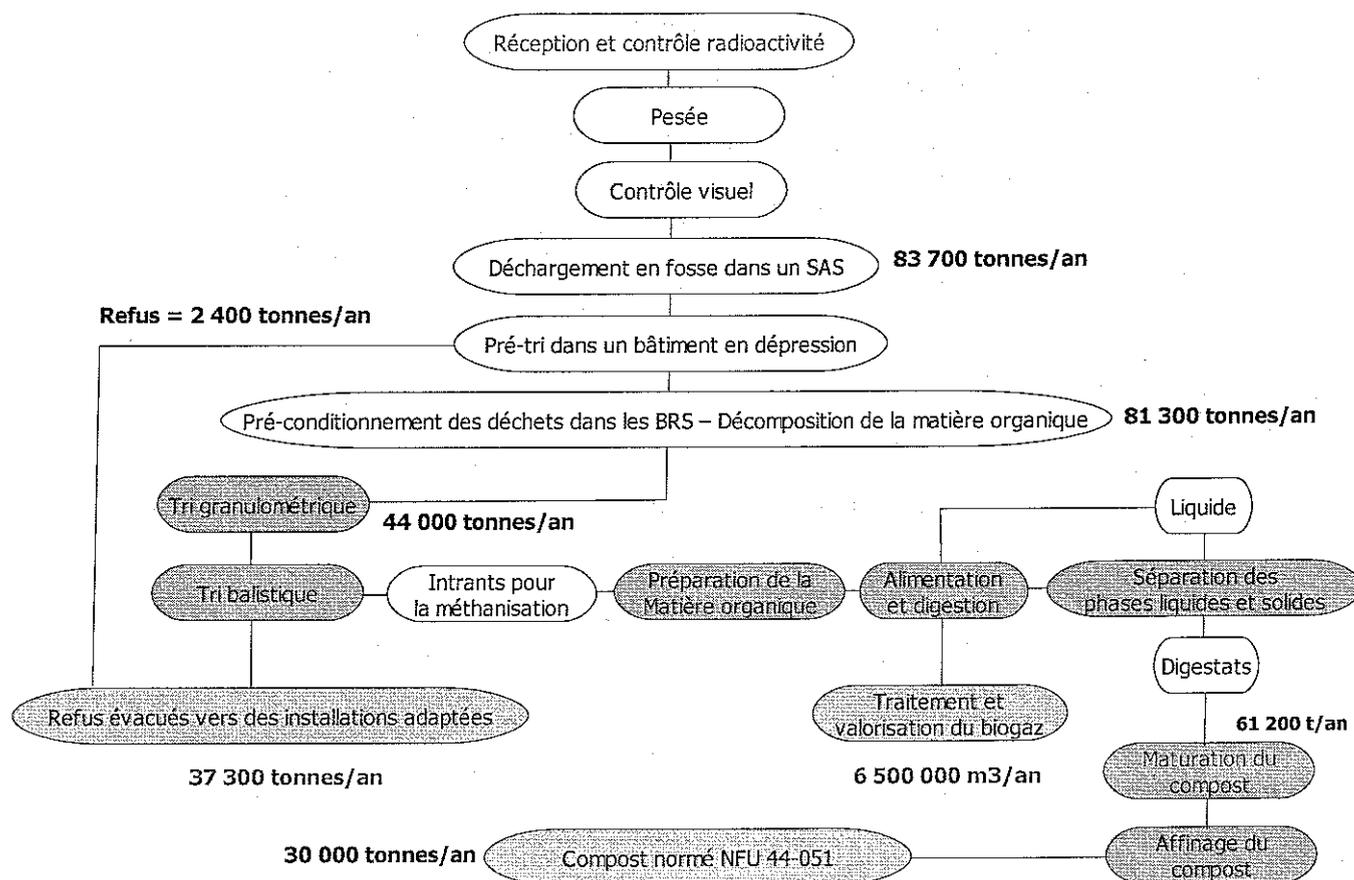
### L'unité Tri - Méthanisation – Compostage

Pour la capacité de l'unité de tri-méthanisation-compostage les volumes sont estimés à 83 700 t / an réparties entre :

- Ordures ménagères résiduelles : 76 200 t / an ;
- Déchets d'entreprise : 5 000 t / an ;
- Refus du centre de tri de collecte sélective: 2 500 t / an.



Zonage	Caractéristiques	Activités réalisées
Réception	Surface = 2 000 m <sup>2</sup>	Déchargement et stockage des déchets.
Préparation et tri	Surface = 1 300 m <sup>2</sup>	Passage sur trommel, overband, crible à effet trampoline, tri balistique
Bio-réacteurs stabilisateurs (BRS)	3 Bio Réacteurs Stabilisateurs (BRS) installés à l'extérieur du bâtiment L = 48 m Ø = 4,25 m	Décomposition de ma matière organique
Méthanisation déchets	Surface = 470 m <sup>2</sup>	Passage dans les digesteurs, Production de biogaz
Digesteurs	Surface = 450 m <sup>2</sup>	Récupération des jus
Biogaz	Surface = 350 m <sup>2</sup>	Traitement et valorisation
Maturation aérobie et compostage	Surface = 5 420 m <sup>2</sup>	Tunnels de compostage OM Tunnels de compostage déchets verts
Stockage compost	Surface = 1 100 m <sup>2</sup> Compost de qualité NFU 44-051 Fraction grossière du compost réutilisée pour la structuration	Stockage en box Chargement dans les camions pour évacuation
Gestion des refus et valorisables	Ferreux	Filière de recyclage
	Refus haut PCI	Évacuation ISDND
	Refus tri balistique	Évacuation ISDND
	Refus légers organiques	Alimentateur BRS
	Refus bas PCI	Évacuation ISDND
	Refus inertes	Évacuation ISDI
Captation et traitement de l'air	Tour de lavage acide et biofiltration	Maintien en dépression des zones potentiellement émettrices d'odeur Traitement chimique et double filtration biologique



### La Plate Forme de Regroupement

Les volumes traités annuellement sont les suivants :

- Encombrants non valorisables : 6 000 t/an ;
- Bois : 7 500 t/an ;
- Déchets verts : 6 500 t/an

Les horaires de fonctionnement, en mode normal sont synthétisés dans le tableau ci après :

Centre de tri		
Horaires de réception des déchets	07h00 à 23h00	Lundi au vendredi
Horaires de traitement	07h00 à 21h00	
Unité de tri-méthanisation-compostage		
Horaires de réception des déchets	07h00 24h00	Lundi au Samedi
	08h00 à 11h00	Dimanche
Horaires de traitement	07h00 à 19h00	Lundi au Samedi
Plateforme de Regroupement		
Réception et évacuation	6h00 à 21h00	Lundi au samedi (sauf jours fériés)

Les opérations de maintenance pourront nécessiter des interventions en dehors des heures de traitement.

## 4. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

### 4.1. Etat initial

#### 4.1.1. Le contexte topographie et géologique

La zone d'étude présente un relief assez prononcé qui se manifeste par la présence d'un secteur de plateaux à l'Ouest et de vallons humides au Sud Sud-Ouest.

Le contexte géologique du site du projet a été étudié d'après les cartes géologiques de Bayonne et Hasparren. Il met en évidence deux couches :

- Les alluvions récentes (situées en fond de vallons) ;
- Les sables fauves affleurants sur les versants.

#### 4.1.2. Les eaux et les sols

Il n'a pas été mis en évidence de captage public sur les communes concernées par l'environnement du projet : Bayonne, Boucau, Tarnos, Lahonce et Mouguerre. Toutefois, l'étude recense le puits des Pontots, sur la commune d'Anglet, à environ 6 km à l'Ouest du site.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a confirmé l'absence de captages agricoles à proximité de l'aire d'étude.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine a confirmé l'absence de captages d'eau industrielle à proximité de l'aire d'étude, au sein des installations industrielles soumises à autorisation.

Au niveau du site, deux petits ruisseaux drainent la zone et circulent dans les vallées secondaires localisées au Sud (talwegs). Ces deux ruisseaux se rejoignent au Sud-Est du site pour former un affluent de la Fontaine des Anges qui s'écoule à l'Est de l'A63. L'Adour reçoit leurs eaux plus au Sud, au niveau du château de Pessans et du moulin de Bacheforès.

Les eaux de surface et du ruisseau ont été analysées et présentent globalement des caractéristiques de bonnes qualités, semblables à celles qui sont relevées pour les eaux souterraines. On note la présence de nitrates et de plomb bien qu'à faibles concentrations dans les eaux. Ces eaux rejoignent le collecteur situé sous l'A63 et se déversent finalement dans l'Adour.

#### 4.1.3. Qualité de l'air

Parmi les données météorologiques il faut noter le vent, facteur climatique à prendre en compte pour son rôle potentiel dans le transport d'éventuelles poussières, polluants atmosphériques ou odeurs, mais aussi dans la propagation des sons. Sur la zone d'étude, les vents d'Ouest, Nord-Ouest sont prédominants, avec une recrudescence des vents d'Est en hiver.

L'état initial olfactif présente des valeurs très disparates sur l'aire d'étude.

#### 4.1.4. Milieu naturel

Des investigations ont été menées par un ingénieur écologue sur le terrain du projet et ses abords, concernant les habitats naturels, la faune et la flore du secteur.

#### **Intérêt écologique du site**

L'analyse de terrain (caractéristiques des milieux étudiés et espèces inventoriées), réalisée au mois de mai 2009 a permis de déterminer et caractériser les différents habitats en recoupant les investigations des études préalables, réalisées en septembre 2007 :

- Le site de Batz ne comporte pas d'espèces floristiques et faunistiques d'intérêts majeurs, à l'exception du Grand capricorne. De plus, des potentialités d'accueil existent pour le Lucane cerf volant.
- À l'échelle locale, l'intérêt écologique du boisement est fondé sur sa fonction de zone de refuge entourée de secteurs urbanisés, utilisée notamment par l'avifaune forestière, pour la nidification et le nourrissage.
- L'intérêt écologique majeur du site réside dans la présence d'un biotope de qualité reposant :
  - Sur la présence d'arbres à forte valeur patrimoniale ;
  - Sur l'existence d'un secteur d'Aulnaie marécageuse, située au niveau d'un basfonds humide, au Sud-est du site, caractérisé par une diversité floristique intéressante.

La conservation des habitats boisés (en particulier sur les versants et les fonds de vallées) apparaît comme :

- un facteur de limitation des processus d'érosion des versants par les eaux de ruissellement, ce qui favorise la stabilité du plateau ;
- une barrière mécanique qui limite la quantité de fines et de polluants apportées dans les bas-fonds depuis les plateaux. Ces matières, dans un deuxième temps, sont prises en charge par les filtres biologiques que constitue l'aulnaie marécageuse, avant leur arrivée dans les cours d'eau récepteurs.

#### **Prise en compte du site NATURA 2000**

Du fait d'une continuité hydraulique, entre le site du projet de Pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et l'Adour en aval, un dossier d'incidences au titre de « Natura 2000 » a été inclus au dossier de demande d'autorisation.

Le site du projet s'insère au sein du bassin versant du ruisseau du Moulin d'Arrousets. Il est caractérisé par une topographie structurante avec :

- Des secteurs de plateaux, sur lesquels sera concentrée l'emprise des aménagements,
- Des secteurs de versants boisés,
- Des secteurs de bas-fonds humides occupés par des milieux boisés marécageux.

L'aire d'étude présente, en dehors du périmètre d'implantation du projet, un intérêt patrimonial potentiel sur le volet Espèces animales, avec la présence d'une faune d'intérêt communautaire inféodée aux milieux aquatiques et humides :

- Espèces inféodées aux milieux aquatiques (ruisseaux) : Lamproie de Planer, Toxostome,
- Espèces inféodées aux boisements humides : Vison d'Europe.

L'identification et l'appréciation des impacts potentiels du projet a démontré l'existence d'une incidence potentielle relative à la détérioration des habitats des fonds du talwegs (dont l'intégrité sera maintenue) et à la perturbation de la faune associée nécessitant :

- d'empêcher toute modification physico-chimique des fonds de vallées,
- de limiter les dérangements de la faune.

### **Les zones d'intérêt écologiques à proximité du projet**

Trois sites classés en ZNIEFF 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique), sont identifiés :

- « L'Île Saint-Bernard » (codifiée, 67090000) à environ 3,5 km à l'Ouest du projet ;
- « Barthes de quartier-bas » (codifiée 66860000) à environ 3,5 km au Sud du projet ;
- « Les Milieux dunaires entre l'Adour et la Pointe Saint Martin » (codifiées 67060000), à environ 7 km à l'Ouest du Projet. Néanmoins, cette ZNIEFF ne se trouve pas sur la commune de Bayonne mais sur les deux communes mitoyennes, d'Anglet et Biarritz.

Deux sites classés en ZNIEFF 2 sont localisés à proximité du projet :

- « Les Barthes de l'Adour », tronçon du Bec du Gave à Bayonne (codifié 4224), à environ 2 km à l'Est du projet ;
- « Réseau hydrographique des Nives » (codifié 6692), à environ 3 km, au Sud du projet.

Une ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) est localisée à environ 2 km à l'Est du programme : les « Barthes de l'Adour ». Elle accueille dans son périmètre, une Zone de Protection Spéciale : « La Réserve de chasse de Saint-Martin de Seignanx ».

Deux Espaces Naturels Sensibles sont localisés à proximité du site :

- L'Aulnaie chênaie de Habas d'une superficie de 90 hectares, à moins de 50 mètres à l'Ouest de l'aire d'étude du site envisagé ;
- Les rives de la Nive Maritime

#### **4.1.5. Le contexte humain**

### **Le voisinage**

Conformément à l'article R 512-6 du Code de l'environnement, les habitations dans un rayon de 300 mètres sont identifiés comme suit :

- Vers le Sud :
  - Un premier groupement de part et d'autres de la rue Joseph Latxague. L'habitation la plus proche se situe à moins de 20 m au Sud du périmètre ICPE. Toutefois, les premières installations industrielles en sont éloignées (Bâtiment de réception de l'UTMB) à plus de 130 m.
  - Un second groupement à une distance plus éloignée, mais présentant une densité plus importante, à 215 m.
- A l'Ouest, une habitation isolée, localisée à environ 80 m du périmètre et 100 m des premiers bâtiments.
- A plus de 100 m au Nord et 200 m à l'Est, quelques habitations isolées sont identifiées.

L'habitation la plus proche est donc située à 100 mètres des bâtiments industriels.

En dehors du périmètre de 300m on trouve les logements collectifs « Les hauts de Bayonne » à une distance de plus de 500m.

### **Les documents d'urbanisme**

Le Plan Local d'urbanisme de Bayonne et le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ont été pris en compte pour le projet :

- déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé ;
- modification de la zone de coupure au titre de la loi littorale ;
- reclassement d'une zone U en zone UE, sous secteur Uev ;

- dérogation à l'article L.111-1-4 concernant les règles de recul par rapport aux grandes voies de circulation ;
- déclassement de l'allée de Batz.

## Les risques

Après études des risques majeurs technologiques et naturels, il apparaît que le site du projet est concerné par :

- Le risque foudre, et conformément à la réglementation, une étude foudre a été réalisée en considération du projet ;
- Le risque tempête (vents) ;
- Le risque routier de Transport de Matières Dangereuses, en particulier sur l'A63.

## Ambiance sonore

L'ambiance sonore a été mesurée, par un bureau spécialisé en acoustique, chez le plus proche riverain. Les valeurs présentées dans le tableau ci-dessous peuvent être retenues comme représentatives des niveaux de bruit résiduel au voisinage du projet du pôle de tri et de valorisation des de Bayonne.

LAeq	
Période diurne	45 dB(A)
Période nocturne	37 dB(A)

L'étude précise que les valeurs relevées au point d'étude sont représentatives d'une zone «relativement calme ».

### 4.1.6. Patrimoine et paysage

Sur la commune de Bayonne, il faut relever la présence de 6 monuments historiques classés ayant un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres. La réalisation du Pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés n'est concernée par aucun périmètre de monuments historiques.

Situé au 96 avenue de Navarre, à plus de 200 mètres au Sud du site, un édifice est identifié comme présentant un intérêt particulier au document d'urbanisme de la commune de Bayonne : Maison de maître ou château du XIXème siècle dans un parc composé avec dépendances souvent plus anciennes.

Selon le Service Archéologie de la DRAC d'Aquitaine, aucune zone archéologique connue ne concerne l'aire d'étude.

Le site et ses alentours sont marqués par la mixité d'un paysage urbain et rural qui se révèle par :

- La présence d'un centre commercial (E. LECLERC) qui accompagne l'urbanisation de la zone, qui se traduit par des zones résidentielles et des grands ensembles d'habitations (notamment les Hauts de Sainte-Croix).
- Un bâti dispersé, plutôt ancien, avec des terres agricoles parfois en jachère.
- De nombreuses zones boisées et terres en friches.

## 4.2. Justification du choix du projet, du site et du partenaire par le pétitionnaire

### 4.2.1. Choix de la filière de traitement

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, s'inscrit dans le cadre fixé par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Pyrénées-Atlantiques, par la réalisation d'un Pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, comprenant :

- Une unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers résiduels ;
- Un centre de tri des emballages ménagers et journaux-magazines ;
- Une plate-forme de regroupement et de transfert des déchets provenant des déchèteries de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz.

Depuis 2003, le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a lancé des études de définition des avantages technico-économiques de types de process industriels. A la suite de la réunion de restitution « collégiale des avis », le comité syndical Bil Ta Garbi a adopté, le 9 décembre 2004, le mode de traitement à mettre en place : une valorisation par tri-méthanisation-compostage.

### 4.2.2. Choix du site

En juillet 2005, le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a annoncé le lancement des études générales de recherche de sites. Ce sont au départ 70 sites potentiels qui ont été identifiés pour le développement d'activités répondant aux besoins de la population du territoire géré par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi. Le site de Batz a été choisi pour accueillir le pôle de tri et de valorisation des déchets de la partie Ouest du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi au terme d'une analyse, détaillée dans le dossier de demande d'autorisation.

### 4.2.3. Choix du partenaire

Le 14 avril 2010 le Comité Syndical a entériné le choix de la Commission d'Appel d'Offres de confier la construction et l'exploitation du pôle de valorisation de l'agglomération bayonnaise au groupement Urbaser – Urbaser Environnement – DHA.

Quatre offres de service ont été remises en février 2010. L'offre d'Urbaser - Urbaser Environnement - DHA a été jugée, par le syndicat Bil Ta Garbi, comme la plus pertinente au regard des critères de jugement préétablis. Leur projet a été retenu principalement pour ses gages de fiabilité, pour ses performances environnementales (air, eaux et bruit), pour ses performances techniques, notamment celles de valorisation allant au-delà des exigences initiales et enfin le plus abouti sur les plans architectural et paysager.

## **4.3. Evaluation des impacts du projet et mesures de prévention ou de compensation**

### 4.3.1. Les impacts et mesures en phase travaux

La phase travaux, bien que temporaire, a fait l'objet d'une analyse particulière des impacts sur le milieu environnant :

- Les incidences sur la gestion des déchets et des réseaux
- Incidence des travaux sur les sols et les eaux
- Incidence des travaux sur le milieu naturel
- Incidence des travaux sur l'ambiance sonore et gêne du voisinage
- Incidence des travaux sur le patrimoine culturel et sur le paysage
- Incidence des travaux sur l'environnement humain

Des précautions adaptées (matériels, équipements, bassin de récupération, consignes, etc ...) sont prévues par le syndicat Bil Ta Garbi pour éviter le déversement accidentel de carburants ou autre fluide sur le sol ou dans le ruisseau de la Fontaine d'Arcoundaou (Fontaine des Anges). Certains arbres identifiés dans l'étude d'impacts, seront protégés durant la phase travaux. Afin de minimiser la dégradation de l'ambiance sonore pendant les travaux, les travaux se dérouleront pendant les jours et heures ouvrables.

La gestion des déchets générés par le chantier seront triés en fonction de leurs types et dirigés vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées et autorisées.

### 4.3.2. Les impacts et mesures en phase d'exploitation

#### **Les incidences sur l'eau et les sols**

Les procédés employés sur l'installation ne sont pas consommateurs d'eau (sauf nettoyage des bennes et engins, et ponctuellement appoint pour le process).

Afin de protéger les sols et les eaux souterraines, la totalité des aires de travail et des voies de circulation internes sera imperméabilisée. Les carburants nécessaires à l'exploitation seront stockés dans une cuve double paroi enterrée, équipée d'un détecteur de fuites.

Les eaux de ruissellement de voirie, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, sont collectées dans le bassin d'approvisionnement pour les eaux de process d'une capacité de 250 m3. Ce bassin permet de récupérer également les eaux d'extinction d'incendie recueillies sur les voiries.

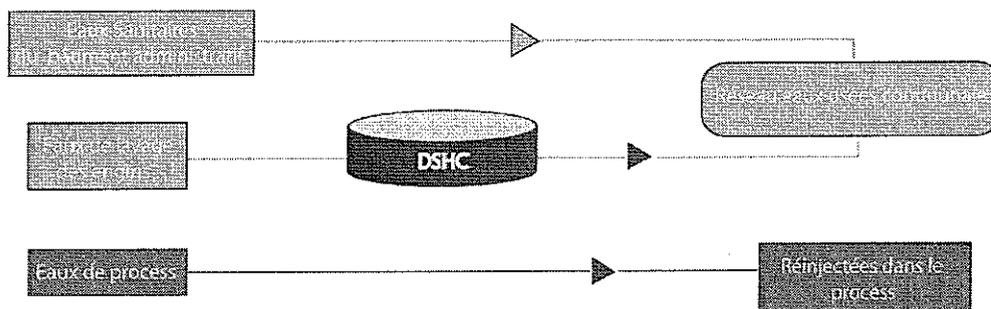
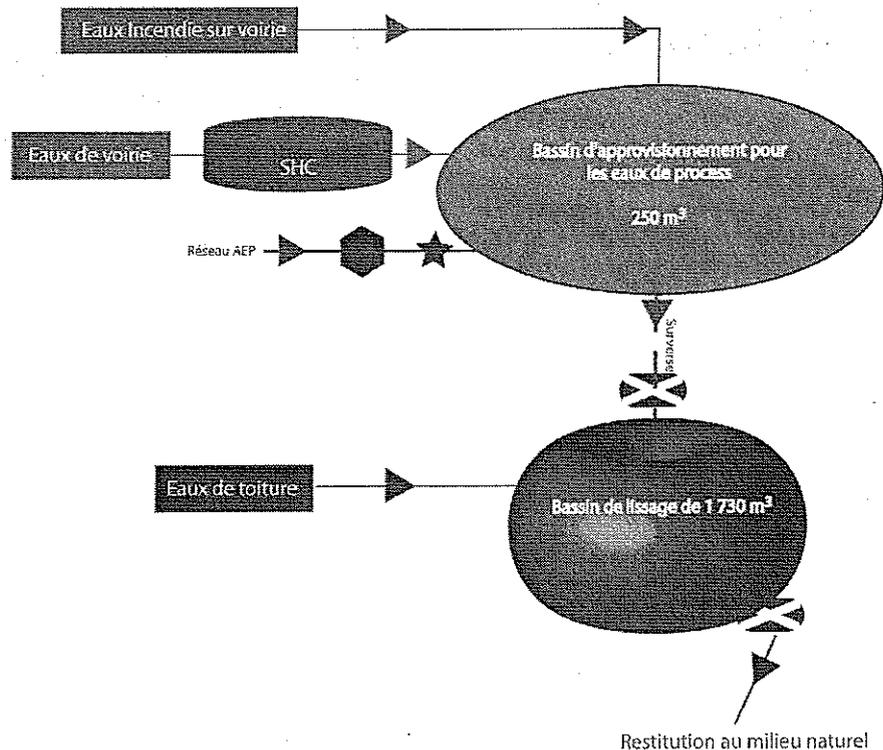
Les eaux de toiture sont collectées dans le bassin de lissage d'une capacité de 1 730 m3 avant rejet vers le milieu naturel, à un débit régulé de 3 litres/seconde/hectare.

Le bassin de collecte des eaux puis un bassin de lissage, munis de vannes, permettent de contenir les eaux, en cas de fortes précipitations ou les eaux d'extinction d'incendie.

Le traitement des eaux usées sera assuré par des équipements dédiés, dimensionnés selon les besoins du site.

BIC (A GARDÉ)  
 Projet de Pôle de tri et de valorisation des déchets (P4)  
**Synoptique de collecte des eaux**  
 DDAE  
 septembre 2010

	Vanne avec flotteur de déclenchement automatique
	Disconnecteur
	Séparateur à hydrocarbures
	Dégrilleur puis SHC
	Vanne automatique avec secours manuel



Le projet de pôle de tri et de valorisation des déchets de Bayonne est compatible avec le SDAGE 2010-2015, les SAGE « Unité hydraulique de l'Adour » et « Nappes profondes », notamment grâce à la prise en compte dans la conception de l'installation, et de ses rejets, de l'objectif de non dégradation de la qualité du milieu aquatique que ce soit en terme chimique ou écologique et la protection des nappes profondes. Le travail réalisé permet de positionner formellement le projet au regard de sa compatibilité avec le SDAGE.

En effet, le projet tel que défini permet de répondre aux exigences principales du schéma directeur :

- optimiser la gestion de l'eau ;
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques : agir sur les rejets des activités, réduire ou supprimer les rejets de substances dangereuses et toxiques ;
- réduire l'impact des activités humaines sur la qualité des eaux souterraines ;
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtriser l'aménagement et l'occupation du sol.

### Les incidences sur l'émission de gaz à effet de serre et la qualité de l'air

#### Qualité de l'air

Les principales sources potentielles de pollutions de l'air sont :

- Les envois de déchets lors des opérations de manipulation des déchets ;

- Les émissions de poussières lors de la circulation des engins et lors des opérations de manipulation et de reconditionnement des déchets ;
- Les extractions d'air, après traitement, des installations ;
- Les gaz de combustion de l'unité de cogénération et de la torchère ;
- les rejets diffus des installations.

Pour lutter contre les envois, l'exploitant envisage les mesures suivantes :

- Aucun dépôt de déchets fermentescibles hors enceinte fermée, y compris le stockage des refus ;
- Aucun transport extérieur de déchets et sous-produits de traitement non conditionnés ;
- Fermeture, pose de filet sur les véhicules de transport des refus ainsi que manœuvres assurées sous bâtiments ;

Les émissions de poussières bien que limitées par la nature même des déchets réceptionnés (non-pulvérulents), l'exploitant prévoit de mettre en place les dispositions suivantes :

- Les véhicules apportant les déchets ou reprenant les produits issus de l'installation (composts, recyclables, refus) seront équipés de bennes et remorques fermées ou isolés par des filets ;
- L'ensemble des opérations de déchargement, chargement, broyage, tri et traitement se dérouleront à l'intérieur de bâtiments fermés sous dépression ;
- Les portes des bâtiments industriels seront à ouverture / fermeture rapide et seront fermées systématiquement entre chaque passage ;
- Au niveau de l'Unité de tri-méthanisation-compostage :
  - Des points d'aspiration seront positionnés au niveau des postes susceptibles d'émettre des poussières ;
  - Un système d'arrosage au niveau de la fermentation et de la maturation permettra d'abattre les poussières, lors des retournements du produit.
- Le centre de tri sera équipé d'un système de dépoussiérage dans l'unité de traitement de l'air ;
- Lors des opérations de broyage des déchets verts, les émissions de poussières seront : soit captées et dirigées vers un dispositif de dépoussiérage, soit combattues à la source par capotage ou aspersion des points d'émissions ;
- Les voies de circulation des véhicules liés à l'exploitation du site seront imperméabilisées et régulièrement entretenues (balayage mécanique) ;
- Le sol des bâtiments sera étanche et régulièrement nettoyé ;
- Les technologies les plus adaptées seront utilisées pour capter les poussières des procédés d'extraction d'air et de combustion.

L'évaluation des risques sanitaires, réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, conclue à l'absence d'impact des rejets atmosphériques en fonctionnement normal.

Les mesures proposées pour les impacts liés aux odeurs (nuisances olfactives) sont présentées dans un chapitre dédié.

#### Gaz à effet de serre

Les impacts du projet sur l'émission de gaz à effet de serre sont de divers ordres :

- Impacts négatifs : émissions des camions et engins ;
- Impacts positifs : économie de matière première et gains d'émission de CO<sub>2</sub> sur les transports (les déchets étant actuellement évacués au Nord de la Gironde) ;
- Impacts positifs : Réduction du tonnage destiné à l'enfouissement et par conséquent des émissions de biogaz et gains d'émission de gaz à effet de serre par valorisation des déchets.

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, le choix d'équipements fonctionnant à l'électricité et avec des énergies renouvelables (photovoltaïque) est privilégié et les biogaz issus des installations de méthanisation sont valorisés pour produire de l'électricité. La surproduction d'énergie est revendue à EDF.

#### **Les incidences sur le milieu naturel**

Le site du projet, ne présentant par lui-même, pas d'intérêt écologique majeur, le site n'accueillant que des espèces floristique ou faunistique de faible intérêt, les impacts directs sur le milieu naturel inhérents au projet restent très limités.

Les seuls impacts potentiels identifiés sont des impacts indirects qui auraient pour origine :

- les eaux de ruissellement de l'installation restituées après traitement au ruisseau de la fontaine des Anges. Une pollution issue du site aboutirait en fin de compte à l'Adour, et pourrait dégrader le milieu aquatique ;
- Dérangement de la faune (bruit, vibrations, etc) et la chute de la fréquentation des abords immédiats du site.

Dans ce cadre, plusieurs mesures de réduction d'impact sont proposées :

Incidence notable	Incidence Avant mesure de réduction d'impact	Quelques mesures de réduction d'impact proposées	Incidence résiduelle
Altération des milieux aquatiques situés en fonds de vallées Pollution des eaux superficielles et souterraines en fonds de vallées Altération de la capacité d'accueil des boisements humides	Potentielle	Mise en place de solutions de collecte et traitement des eaux pluviales et usées avant rejet dans le milieu naturel Mise en place de campagnes de suivi de la qualité physico-chimique des effluents	Négligeable
Dérangement de la faune (bruit, vibrations, etc) Chute de la fréquentation des abords immédiats du site du projet voire effarouchement	Potentielle	Engins de chantier équipés de silencieux Modalités d'implantation réfléchies en faveur d'une faible propagation sonore Dispositifs d'insonorisation des bâtiments	Négligeable

Toutes les incidences potentielles du projet peuvent donc être limitées par les mesures de réduction proposées. Dans ce cadre, le projet de Pôle de tri et de valorisation ne générera pas d'incidence notable sur les habitats naturels et les espèces du site Natura 2000 « L'Adour ».

L'ensemble des dispositifs de collecte, de traitement et de régulation des eaux de ruissellement du site, assurera la protection du milieu aquatique. On peut donc estimer que le projet n'aura pas d'incidence négative sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Le dossier d'incidence spécifique réalisé pour ce projet a conclu à l'absence d'impact.

La commission de la nature, des paysages et des sites a rendu un avis favorable au déclassement des Espaces Boisés Classés, conformément au besoin du projet (avis du 15 octobre 2009). Au titre des mesures compensatoires le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a retenu avec la Ville de Bayonne :

- A proximité sur le quartier d'Arrousets, derrière le centre aéré d'Arrousets :
  - Mise en valeur des boisements existants sur les parcelles AL 160, 161 et 163 appartenant à la commune de Bayonne ;
  - Classement en EBC de 1,6 hectares (AL 160 et 161).
- Participer à la création d'un nouvel espace boisé dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des habitants du nouveau quartier d'Arrousets. Le long de l'A63 seront replantés et classés en EBC environ 2 ha sur la totalité des 3 ha de la ZAC d'Arrousets, (Parcelles n° 0971 et 0818 section AS5) : « Le Jardin de Trouillet ».

La création de ce nouvel EBC s'inscrit dans les objectifs communaux de création d'un corridor écologique le long de l'A63.

### Les incidences sur le paysage

La perception depuis l'extérieur a été largement intégrée dans les réflexions préliminaires du projet et un dossier spécifique a été réalisé dans le cadre de la loi Barnier nécessaire pour les infrastructures implantées en « entrée de ville ». En matière de qualité de l'urbanisme et des paysages, le Syndicat Bil Ta Garbi envisage de mettre en oeuvre les mesures de protection du paysage présentées ci-dessous :

- Enjeux par rapport à l'A63
  - une limite entre le pôle de valorisation de déchets et l'autoroute de type végétale verticale et épaisse ;
  - une optimisation des écrans végétaux de premier plan pour permettre une perception fugace et « en filigrane » des installations.
- Enjeux par rapport à la RD 817 et les riverains
  - conservation du plateau ;
  - conservation du corridor linéaire.
  - conservation d'une bande de boisements existants pour atténuer la transformation par rapport à l'autre côté de la voie et aux perceptions plus lointaines ;
  - maîtrise de la qualité architecturale et paysagère (matériaux innovants, écologiques – mur végétalisé –, aménagements paysagers d'inspiration locale, traitement qualitatif des parkings, des circulations...).
- Enjeux paysagers
  - concentration, au maximum, de l'aménagement sur les plateaux et aux abords de la RD ;
  - préservation du caractère de l'allée de Batz (avec préservation des arbres remarquables) ;
  - mise en valeur de la façade par des matériaux particuliers.

L'exploitant devra, de façon plus générale, apporter une grande importance à la propreté de son installation.

## Les incidences sur le milieu humain

### Poussières

La nature des déchets admis, l'organisation des activités et la conception même des bâtiments limitent le phénomène d'envol et de dispersion de poussières.

Même si les impacts dus à l'envol des poussières ont déjà été fortement limités en amont, lors de la conception du projet, des mesures supplémentaires ont été retenues par le pétitionnaire :

- Le site (bâtiments et extérieurs) fera l'objet d'un balayage mécanique régulier ;
- Le nettoyage des abords extérieurs du site sera effectué par l'exploitant, en tant que de besoin ;
- Tous les bâtiments seront mis en dépression et l'air intérieur sera traité avant restitution au milieu naturel.

### Émissions sonores

Une étude acoustique a été menée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, afin d'estimer les impacts sonores potentiels du site dans l'environnement et de définir les mesures nécessaires, s'il y a lieu, à la réduction de ces impacts :

- Niveaux de bruit en limite de propriété de l'installation ; les niveaux de pression acoustique prévisionnels (Lprévisionnel) en limite de propriété du site (fonctionnement en période diurne uniquement) sont les suivants, comparés aux valeurs maximales pouvant être fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation (Llimite) :

Période diurne sauf dimanches et jours fériés	Llimite	Lprévisionnel	Conformité
Limite de propriété ouest	70 dBA	52 dBA	oui
Limite de propriété sud	70 dBA	48 dBA	oui
Limite de propriété nord	70 dBA	56 dBA	oui
Limite de propriété est	70 dBA	40 dBA	oui

Période nocturne et dimanches et jours fériés	Llimite	Lprévisionnel	Conformité
Limite de propriété ouest	60 dBA	< 35 dBA	oui
Limite de propriété sud	60 dBA	< 35 dBA	oui
Limite de propriété nord	60 dBA	55 dBA	oui
Limite de propriété est	60 dBA	39 dBA	oui

- Émergences dans les zones à émergence réglementée ; les émergences maximales prévisionnelles (Eprévisionnelle) sont les suivantes, à comparer aux valeurs limites réglementaires à ne pas dépasser (Elimite) :

Période diurne sauf dimanches et jours fériés	Elimite	Eprévisionnelle	Conformité
ZER ouest	5 dBA	3,9 dBA	oui
ZER sud	5 dBA	2,9 dBA	oui
ZER nord-est	5 dBA	< 1 dBA	oui

Dimanches et jours fériés	Elimite	Eprévisionnel	Conformité
ZER ouest	3 dBA	< 1 dBA	oui
ZER sud	3 dBA	< 1 dBA	oui
ZER nord-est	3 dBA	< 1 dBA	oui

Période nocturne	Elimite	Eprévisionnelle	Conformité
ZER ouest	4 dBA	< 1 dBA	oui
ZER sud	4 dBA	3,9 dBA	oui
ZER nord-est	4 dBA	1,9 dBA	oui

## Nuisances olfactives

Dans la question des odeurs, deux types de rejets sont à distinguer :

- Les rejets canalisés : émissions régulières provenant d'émissaires verticaux (les rejets des biofiltres du traitement de l'air, et les rejets de combustion du biogaz dans la chaudière ou les groupes électrogènes).
- Les rejets diffus : autres types d'émissions liées à l'activité du site (stockage des déchets, manipulation de produits, etc.).

L'arrêté du 22 avril 2008, fixant les règles concernant les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumise à autorisation, impose que la concentration d'odeur imputable à l'installation dans un rayon de 3 000 mètres des limites clôturées de l'installation, ne dépasse pas la limite de 5 uoE /m<sup>3</sup> plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2%.

Une modélisation de la dispersion des odeurs imputables à l'installation a été réalisée par le pétitionnaire, afin de déterminer si les mesures constructives et les installations de traitement de l'air (tours de lavage et biofiltres) permettent de respecter la réglementation et de définir une valeur limite de rejet en terme d'odeurs en sortie de biofiltre qui permette de ne pas dépasser les dispositions définies dans l'arrêté du 22 avril 2008.

Chaque habitation identifiée a été incluse dans le modèle sous forme de récepteur :

Récepteur	Distance par rapport aux limites de propriété [m]
R1	100
R2	190
R3	40
R4	20
R5	110
R6	45
R7	20

Les conclusions de ces études montrent que la future unité de méthanisation respecte les exigences de l'arrêté du 22 avril 2008. Les concentrations olfactives seront inférieures au taux imposé pour une valeur limite de rejet en sortie de biofiltres fixée à 280 uoE/m<sup>3</sup> : 98% du temps, les concentrations ne dépasseront pas 4uoE/m<sup>3</sup> aux habitations les plus proches. Au point R7 le plus proche des installations, la concentration en odeurs au percentile 98 est de 4uoE/m<sup>3</sup>. Selon ces évaluations, elle ne dépasse les 4uoE/m<sup>3</sup> que 2% du temps, pour des événements olfactifs spécifiques et ponctuels.

Une fois l'usine en exploitation, l'état des lieux des odeurs sera effectué pour vérifier la conformité des installations, puis régulièrement tous les semestres.

Les principales mesures de prévention et de réductions de nuisances olfactives qui seront mises en oeuvre par le pétitionnaire sont les suivantes :

- Réduire les sources d'émissions :
  - L'humidité ainsi que le pH du biofiltre sont constants afin de garantir le développement et la croissance des micro-organismes utilisés pour le traitement de l'air. Le projet prévoit une humification en amont du biofiltre.
  - Le débit d'alimentation des bioréacteurs, de 20 tonnes par heure, permet de réduire de manière significative le temps de stockage des déchets ménagers sur la dalle, et par conséquent d'éviter la lixiviation des déchets, génératrice d'odeurs.
  - En phase d'exploitation, le dimensionnement des équipements et les temps de présence du personnel permettent de garantir que la dalle sera vide dès la fin du poste de production.
  - Toute la fraction organique triée est introduite dans le méthaniseur, et ne sera pas compostée directement. En effet, le compostage direct est source d'émissions olfactives.
  - Toutes les dalles béton de l'installation sont conçues en pente pour éviter la stagnation des jus (la totalité des jus excédentaires est réutilisée dans le process avec des temps de stockage réduits).
  - Le nettoyage des zones sources d'odeurs sera effectué quotidiennement.
- Mise en place du système ODOWATCH : Le système intègre à la fois le nez électronique, des sources fixes, une station météorologique, et un système pouvant interpréter le tout et simuler, en temps réel, la dispersion des odeurs.
- Mise en place d'un Plan de Management des Odeurs (PMO) : Le PMO permettra une meilleure compréhension de la problématique odeurs, une amélioration des installations et du procédé, une diminution significative des nuisances potentielles, et une amélioration de l'intégration de l'activité dans son milieu.
- Réduire la propagation des odeurs et en assurer le confinement :

- Tous les équipements et les tapis transporteurs sont situés à l'intérieur de bâtiments fermés et équipés d'un dispositif d'aspiration.
- Toutes les manœuvres des chargeurs et des camions de collecte s'effectuent à l'intérieur des bâtiments.
- Toutes les portes sectionnelles sont à commande automatique avec une ouverture et une fermeture rapide.
- Toutes les portes de service sont équipées d'un dispositif de fermeture automatique des portes, avec ouverture vers l'intérieur.
- Une mise en dépression continue, avec aspiration au plus près de la source d'émission, est effectuée pour éviter toute sortie d'air de l'intérieur vers l'extérieur des bâtiments pendant les ouvertures, mêmes rapides, des portes.
- Un sas sur la porte d'entrée de la zone de déchargement est mis en place afin d'éviter toute sortie d'air vers l'extérieur.
- Des opérations d'aspiration des poussières, situées sur les charpentes et ossatures métalliques, sources d'odeurs, à l'aide d'une centrale d'aspiration industrielle, seront planifiées.
- Meilleure captation possible, et le transfert de l'air vicié vers l'unité de traitement de l'air. La fonction de l'unité de Traitement de l'Air est d'abattre la teneur de l'air en produits odorants, tels que l'ammoniac (NH3) l'hydrogène sulfuré (H2S), les mercaptans et les acides aminés. Le traitement s'effectuera en 3 étapes : une 1ère étape avec lavage à l'acide, dans trois tours placées en parallèle, une 2ème étape avec filtration biologique sur lit de zéolithe et une 3ème étape avec filtration biologique sur de la biomasse (écorces de bois, cocomix, ou équivalent). Une fois épuré, l'air est rejeté en continu à l'atmosphère via une cheminée.

#### Gestion de la faune indésirable

Les déchets ne seront traités que sous bâtiment, assurant ainsi une protection vis-à-vis des volatiles et l'établissement sera tenu en état de dératisation permanente. Des campagnes de désinsectisation seront effectuées, autant que de besoin.

#### Les impacts sur la santé humaine

L'identification de l'ensemble des dangers et des populations pouvant être exposées à ces dangers ont permis de réaliser l'évaluation des risques sanitaires liés au fonctionnement du Pôle de tri et de valorisation des déchets Ménagers et Assimilés du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, sur la commune de Bayonne.

La voie d'exposition retenue est l'air, en exposition chronique :

- Inhalation de composés à l'état gazeux : COV, NOx, Cd, Pb, Ni, H2S, NH3, naphtalène, acétaldéhyde ;
- Ingestion de particules en suspension dans l'air : Cd, Pb, Ni.

Les autres voies d'exposition ont été éliminées au cours de l'analyse.

Pour les évaluations sanitaires des rejets canalisés dans l'air, les sources suivantes ont été utilisées :

- Installations de combustion :
  - Circulaire du 10/12/03 relative aux installations classées : installations de combustion utilisant du biogaz.
- Installations de compostage :
  - Guide méthodologique de l'ASTEE (juin 2006) pour l'évaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact des installations de compostage soumises à autorisation qui identifie précisément les 8 éléments traceurs à considérer : Cadmium (Cd), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Naphtalène pour les HAP, acétaldéhyde et benzène pour les COV, Sulfure d'Hydrogène (H2S), Ammoniac (NH3) pour les gaz odorants.
  - Etude de l'ENSP sur les installations de compostage, réalisée pour le Ministère de l'Environnement et la FNADE en 2002.
  - Unité de traitement de l'air : Arrêté du 22/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Suite à l'analyse quantitative de l'exposition, à la comparaison aux VTR, et considérant l'ensemble des agents potentiellement dangereux, compte tenu des résultats des estimations majorantes donc protectrices pour les populations, l'évaluation des risques sanitaires conclut à un risque acceptable pour la santé humaine, engendré par l'installation.

Agent	Cible	Excès de risque individuel (ERI)	Risque sanitaire
Éléments traces métalliques	Voies respiratoires, Poumon, Rein	4,88E-07	Non significatif
HAP	Absence de cible	/	/
COV (CTA, chaudière et moteurs)	Sang, Voies nasales	3,04E-6	Acceptable
Autres (H2S, NH3)	Voies nasales	3,33E-6	Acceptable

Disposant d'analyse sur les COV de sites de compostage d'ordures ménagères, le pétitionnaire a retenu, pour la Centrale de Traitement d'Air, l'acétaldéhyde et le benzène, car le résultat des rapports entre émissions et VTR étaient les plus pénalisants.

Pour la chaudière et les groupes électrogènes, il n'existe pas de données spécifiques concernant les COV. Dans sa modélisation, le pétitionnaire a donc retenu les valeurs limites d'émissions proposés dans la circulaire du 10 décembre 2003 et la VTR du benzène comme la plus pénalisante.

Agent	Effets	Ratio de danger (Concentration inhalée / Concentration admissible dans l'air)	Risque sanitaire
Éléments traces métalliques	Rénal, respiratoire, neurologique, hématologique	0,09	Acceptable (< 1)
HAP	Respiratoire	0,33	Acceptable (< 1)
COV (CTA, chaudière et moteurs)	Diminution des lymphocytes, neurologique, divers	0,39	Acceptable (< 1)
Autres (H2S, NH3)	Irritation nasale, respiratoire	0,44	Acceptable (< 1)

Agent	Effets	Ratio de danger (Dose journalière d'exposition / Dose journalière admissible par ingestion)	Risque sanitaire
Éléments traces métalliques	Rénal, diminution de poids, neurologique, hématologique	0,00	non significatif

### Gestion des déchets du pôle de tri et de valorisation

Le projet génèrera plusieurs types de déchets qui pourraient présenter, sans mesures de protection, des incidences sur la qualité des eaux, des sols et/ou du milieu naturel.

Les quantités des sous produits issus du processus de l'unité de tri méthanisation compostage sont présentées ci après :

- Compost : 30 000 t/an ;
- Ferrailles : 2 500 t/an ;
- Refus Haut PCI (refus Trommel) : 24 500 t/an ;
- Refus bas PCI : 8 000 t/an ;
- Refus inertes : 1 700 t/an ; Encombrants : 600 t/an ;
- Biogaz produit : 6 500 000 Nm<sup>3</sup>/an – 55% CH<sub>4</sub> ;

Le centre de tri a été dimensionné pour traiter à terme 20 000 tonnes/an de déchets de collectes sélectives et 1 500 t/an de cartons d'emballages.

Les refus, triés tout au long de la chaîne de tri seront centralisés et acheminés jusqu'à l'unité de tri-méthanisation-compostage afin d'y être traitées.

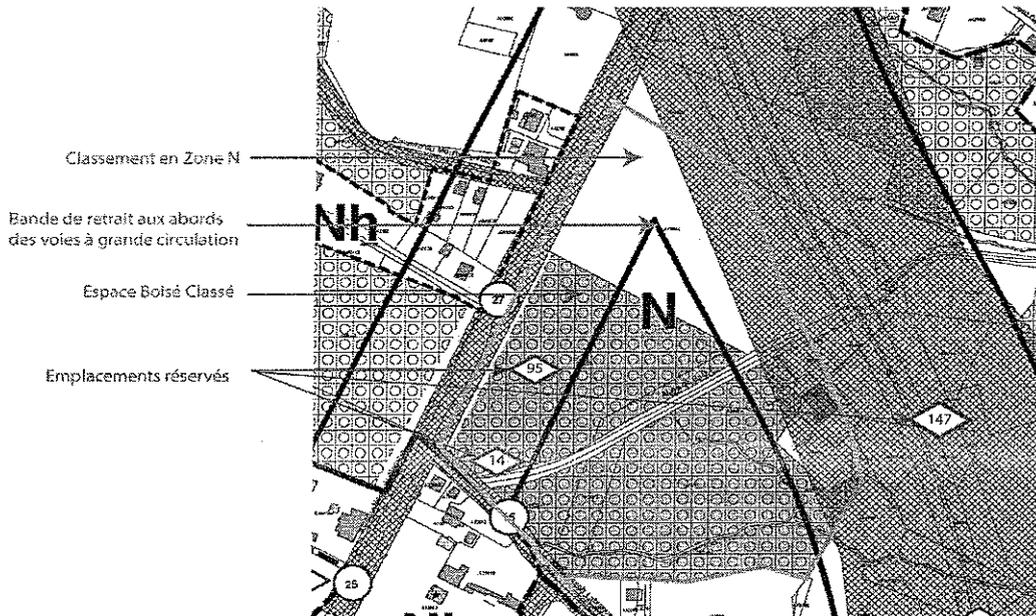
Les refus qui peuvent être éventuellement collectés sur la Plate Forme de Regroupement seront acheminés jusqu'aux unités de traitement et de valorisation adéquate.

Chaque catégorie de sous-produit sera dirigée vers des filières de valorisation et d'élimination spécifiques.

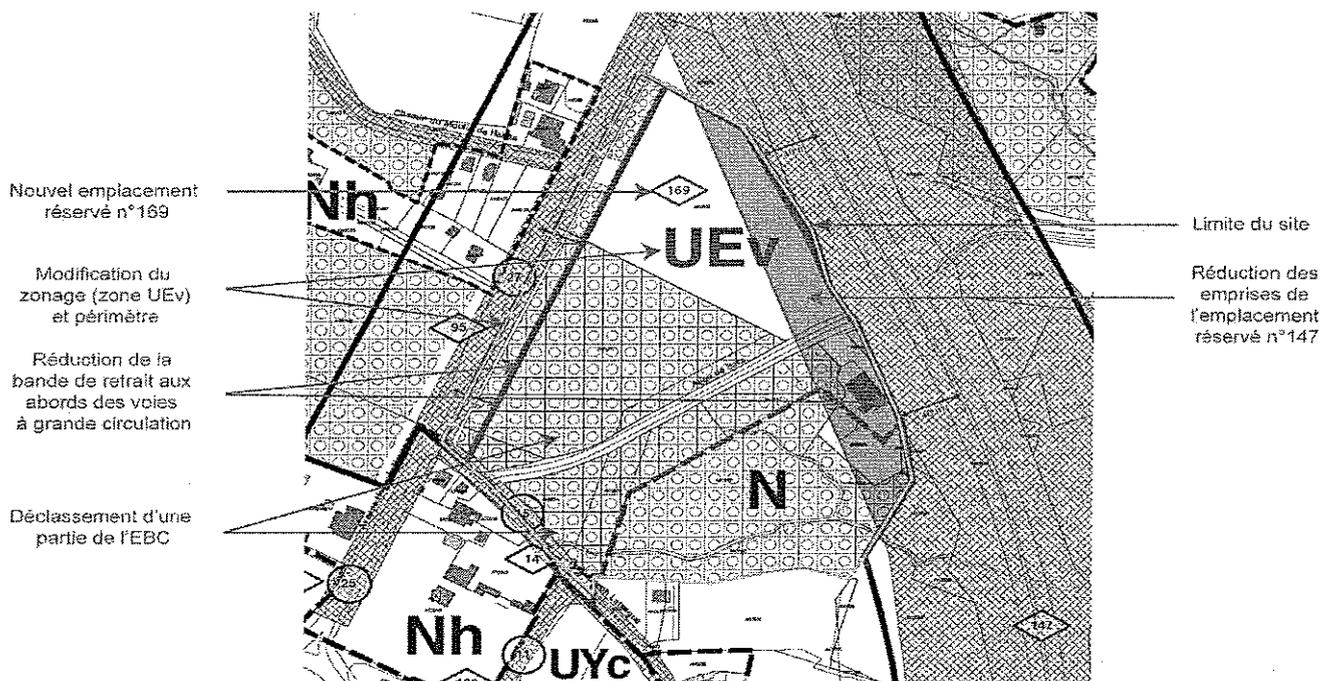
Type de déchet	Filière
Compost	Utilisation agricole (viticulture, arboriculture...) ou non agricole (pépiniériste, paysagiste, grands travaux, aménagements d'espaces verts...).
Biogaz	Valorisation in situ et réutilisation en partie sur le site pour les besoins internes en chaleur (réchauffage digesteurs / chauffages bâtiments) et en partie pour être valorisé en externe : électricité
Refus inertes	Centre de stockage d'inertes ou valorisation (Travaux Publics)
Refus à Haut PCI	ISDND ou Valorisation énergétique (évolution éventuelle vers la préparation de combustible solide dérivé)
Refus à bas PCI	ISDND
Encombrants	
Plastiques d'emballage	
Ferrailles	Valorisation matière par recyclage.

## Conformité aux documents d'urbanisme

Le projet tel qu'envisagé nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la ville de Bayonne. En effet, le déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé (Avis favorable de la Commission départementale de la Nature, des Sites et des Paysages obtenu le 15 octobre 2009), la modification de la zone de coupure au titre de la loi littorale (Conseil syndical du SCOT tenu le 28/01/10 pour ouverture à l'urbanisation du secteur), le reclassement d'une zone U en zone UE, sous secteur Uev, et une dérogation à l'article L.111-1-4 concernant les règles de recul par rapport aux grandes voies de circulation sont nécessaires à la réalisation du pôle de tri et de valorisation des déchets.



Le 13 août 2010, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a pris un arrêté préfectoral de DUP n°10/50, emportant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Bayonne.



## Analyse par rapport aux Meilleures Technologies Disponibles et efficacité énergétique

Le BREF WTI (« Reference Document on Best Available Techniques in Waste Treatment Industries») relatif à l'industrie de traitement des déchets a été pris en considération. Concernant le projet, seules les MTD spécifiques aux traitements biologiques et à la méthanisation, applicables au site, ont été considérées dans l'analyse des dispositions prévues par rapport aux MTD. Cette étude du site, et notamment de son unité de valorisation organique, montre que les installations ont été conçues en tenant compte des Meilleures Techniques Disponibles décrites dans le BREF WTI « Waste Treatment Industries ».

### Utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles

Dans la lignée des engagements des grenelles de l'environnement, le projet a été conçu très en amont en prenant en compte les notions de développement durable :

- Cible 1 : Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement
- Cible 2 : Choix intégré des procédés et produits de construction
- Cible 3 : Chantier à faibles nuisances
- Cible 4 : Gestion de l'énergie
- Cible 5 : Gestion de l'eau
- Cible 6 : Gestion des déchets d'activité
- Cible 7 : Gestion de l'entretien et de la maintenance
- Cible 8 : Confort hygrothermique
- Cible 9 : Confort acoustique
- Cible 10 : Confort visuel
- Cible 11 : Confort olfactif
- Cible 12 : Qualité sanitaire des espaces
- Cible 13 : Qualité sanitaire de l'air
- Cible 14 : Qualité sanitaire de l'eau

### Réaménagement et remise en état du site après exploitation

Conformément à l'article R. 512-6 7° du Code de l'environnement, ont été sollicités, les avis du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, et du Maire de la ville de Bayonne, compétents en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site, lors de l'arrêt définitif de l'installation. Dans leurs délibérations du 22 octobre et du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz et le conseil municipal de Bayonne ont donné un avis favorable au projet de remise en état du site présenté par le syndicat Bil Ta Garbi.

Étant donné le voisinage, l'historique du site et les activités prévues dans le cadre du projet, l'exploitant propose de remettre le site en état tel qu'il soit compatible avec un usage d'activités artisanales ou industrielles.

À la fin de l'exploitation de l'installation, tous les déchets encore présents sur le site seront évacués vers les filières d'élimination ou de valorisation adéquates.

Toutes les installations techniques telles que : broyeurs, crible, digesteurs seront démantelées, l'ensemble de l'installation sera balayé, lavé.

Les réseaux d'assainissement et les cuves de stockage seront sondés et si besoin hydrocurés. Le déboureur séparateur à hydrocarbures, en amont du bassin d'orage, sera vidangé et nettoyé. Les déchets recueillis à l'issue de cette opération de nettoyage : balayures, effluents liquides et boues, seront conditionnés et dirigés vers une unité de traitement agréée.

En fin d'exploitation, ne sont susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements tels que pont bascule, bassin d'orage, ..) compatibles avec la réutilisation envisagée du site (activités), et ne présentant pas de risque d'impact sur l'environnement du fait de leur présence.

L'étanchéité de toutes les aires de travail et de circulation, évite la migration de polluants vers le sol ou la nappe sous-jacente.

Des mesures régulières de qualité de l'eau, en amont et en aval de l'exploitation permettront de surveiller l'impact de l'installation sur les eaux superficielles et souterraines.

Conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement, lorsque le Pôle de tri et de valorisation des déchets du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi sera mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au Préfet la date prévisionnelle de cet arrêt au moins trois mois avant celui-ci. Cette notification sera accompagnée d'un plan à jour et d'un mémoire sur l'état du site, précisant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, sa mise en sécurité, notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'exploitant placera le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement (notamment la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, et la protection de la nature et de l'environnement), en fonction de son usage futur défini.

## Coûts des mesures environnementales

Sur l'enveloppe globale d'environ 60 M€ destinée au projet, environ 9 M€ (soit 15%) seront affectés aux mesures environnementales.

Enjeux	Mesures de suppression, limitation ou compensation	
	Intitulé	Coûts (€ HT)
Protection de la faune et de la flore, des milieux naturels et des équilibres biologiques et	Mesures de boisement compensatoire sur Bayonne, au titre du défrichement (2 ha)	200 000
	Restauration des boisements au Sud de l'Allée de Batz et parcours pédagogique	25 000
Intégration paysagère du site	Espaces verts et arrosage	450 450
	HQE	31 500
Protection contre le bruit	Traitement acoustique des bâtiments	Inclus dans le cout de construction
Protection de l'air	Traitement de l'air et des odeurs	2 740 000
	Implantation de la plate-forme de regroupement dans un bâtiment	960 000
	Chauffage des bureaux par panneaux solaires	22 200
	Installations photovoltaïques sur les bâtiments	4 000 000
	Co génération des groupes	364 900
Protection de l'eau et des sols	Bassin de relevage et séparateur hydrocarbures	159 000
	Toiture végétalisée	299 160
	Gestion des effluents process	17 250
Réalisation d'un chantier à faibles nuisances	Respect des mesures prévues dans la charte de chantier signé par les entreprises réalisant les travaux d'aménagement	Inclus dans le coût de construction
		<b>9 269 500</b>

## 5. RISQUES ACCIDENTELS

### 5.1. Identification des potentiels de dangers

Une identification des potentiels de dangers a été réalisée. Les potentiels de dangers suivants ont été mis en évidence :

Potentiels de dangers liés aux produits				
	Produits	Danger potentiel	Commentaires	Produit présentant un potentiel de danger notable
Déchets bruts	OM	Combustible	Ces déchets sont susceptibles de contenir des matières combustibles : papiers, cartons, plastiques, matières organiques.	OUI
		Émission de biogaz	Ces déchets sont susceptibles, par fermentation, de dégager du biogaz et donc de générer un risque d'explosion.	OUI
	DIB	Combustible	Ces déchets sont susceptibles de contenir des matières combustibles : papiers, cartons, plastiques.	OUI
Déchets intermédiaires	Refus de tri	Combustible	Ces déchets sont combustibles et présentent un pouvoir calorifique important	OUI
Déchets dits «sortants»	Déchets valorisables types plastiques, papier/carton. En vrac ou emballés	Combustible	Ces coproduits sont des matières combustibles.	OUI
	Biogaz issu du processus de méthanisation	R12:Extrêmement inflammable F+:Extrêmement inflammable	Production dans les digesteurs puis stockage dans le gazomètre (bâche souple de 800 m3). Le biogaz est un gaz inflammable.	OUI

Potentiels de dangers liés aux procédés			
Procédés	Équipements	Produits présents	Potentiel de danger
Centre de tri et plate-forme de regroupement	Déchargement, regroupement, stockage	JRM, Emballages, Collectes mélanges, cartons, bois, déchets verts et encombrants non valorisables	Incendie du centre de tri ou de la plate-forme de regroupement
	Mélange accidentel de déchets incompatibles		Incendie du centre de tri
Unité de prétraitement	Fosses et aires de stockages des déchets	Déchets : OM, DIB, plastiques, papiers, cartons, etc.	Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>De la fosse de réception des OM ;</li> <li>De l'aire de stockage des DIB ;</li> <li>De l'aire de stockage des déchets destinés à la valorisation matière.</li> </ul> Émission de biogaz en cas de stockage prolongé des OM dans la fosse de réception
Méthanisation et Unité de Valorisation Organique	Bâche souple ou gazomètre	Biogaz	Risque de rupture de l'enveloppe de la bâche souple puis formation d'un nuage de biogaz se dispersant dans l'atmosphère avec un potentiel risque d'explosion du nuage (UVCE)
Méthanisation et Unité de Valorisation Organique	Canalisations d'alimentation des digesteurs	Biogaz	Fuite entraînant la formation d'un nuage de biogaz et dispersion dans l'atmosphère avec potentielle explosion d'un nuage inflammable dérivant.
			Fuite sur la canalisation d'alimentation des digesteurs entraînant l'inflammation du mélange air / biogaz provoquant une fuite enflammée.
			Fuite sur les canalisations de sortie des digesteurs entraînant la formation d'un nuage de biogaz se dispersant dans l'atmosphère avec une potentielle explosion un nuage inflammable dérivant
Installation d'affinage	Tunnels de séchage	Compost brut	Incendie du stockage de compost par ignition.
	Broyeur de déchets verts	Déchets verts	Incendie du stockage de déchets verts bruts et de déchets verts compostés.
Site	Zones imperméables – Aires de dépotage	Hydrocarbures	Déversement accidentel – Pollution des sols, de la nappe ou de l'émissaire naturel : Le ruisseau de la Fontaine d'Arcoundaou (ou Fontaine des anges)

Une étude de l'INERIS sur la « Prévention des Risques d'explosion générés par un gazomètre à double membrane de février 2005 détaille précisément les potentialités de dégradation du gazomètre. Dans cette étude il est rappelé que la pression d'air est assurée entre les deux membranes du gazomètre afin de garder une pression de biogaz constante à l'intérieur de la membrane interne (25 mbar pour le Pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés).

L'événement majorant pouvant se produire est, à travers un orifice de fuite plus ou moins important et après un temps plus ou moins long, le mélange de la totalité du biogaz stocké avec de l'air en quantité suffisante pour être dans les conditions stœchiométriques.

La perte d'étanchéité simultanée des deux membranes, provoquerait la formation d'une atmosphère explosive à l'intérieur du gazomètre. Celle-ci serait ensuite déchargée vers l'extérieur en raison de la surpression à l'intérieur du gazomètre. Cette surpression étant relativement faible (entre 20 et 50 mbar) et le gazomètre étant situé à l'extérieur, l'atmosphère explosive serait diluée par l'air ambiant à proximité de l'orifice de fuite.

La synthèse de l'étude INERIS sur les risques de formation d'une atmosphère explosive pour les installations où le biogaz peut être déchargé à l'extérieur (cas du Pôle de tri et de valorisation des déchets) stipule que le débit de gaz va être relativement faible, car la pression de mise en oeuvre est faible (25 mbar). Le biogaz va alors se disperser dans l'air, au moins par effet de diffusion et aussi sous l'effet de la turbulence liée au vent. L'atmosphère explosive formée ne peut alors pas s'accumuler et son volume reste limité.

Ces données permettent de considérer comme extrêmement peu probable le risque de formation d'une atmosphère explosive ou de fuite massive de biogaz en lien avec le gazomètre. Ce risque a donc été écarté compte tenu de l'analyse de risques réalisée par le pétitionnaire.

## **5.2. Réduction des potentiels de dangers à la source**

Les potentiels de danger dus à la présence de matériaux combustibles, inflammables ou toxiques, ne peuvent être supprimés complètement, compte tenu de l'activité de l'exploitant.

Lors de la conception de l'installation, le pétitionnaire s'est attaché à réduire au maximum les potentiels de danger :

- Les stocks de déchets combustibles ont été positionnés et dimensionnés, de façon à limiter au maximum l'intensité et la probabilité d'apparition d'un incendie.
- Les déchets seront manipulés par du personnel qualifié et seront stockés dans les meilleures conditions : séparation physique, stockage dans un bâtiment, à l'abri des intempéries et d'éventuels actes de malveillance, cuves de rétention empêchant tout déversement accidentel vers le milieu naturel.
- Tous les dispositifs nécessaires à la gestion et au traitement des effluents accidentels ont été prévus.
- Les hydrocarbures (fioul), seront conditionnés en cuve souterraine à double paroi avec détecteur de fuite, pour limiter le risque de pollution accidentelle du sous-sol ou du réseau hydrographique.

## **5.3. Identification des cibles et sources d'agression externes potentielles**

Les principales cibles potentielles identifiées dans l'étude de dangers sont :

- les riverains à l'Ouest et à la pointe Sud Ouest
- les utilisateurs de l'A63 et de la RD 817
- le Ruisseau de la Fontaine d'Arcondaou
- le milieu naturel préservé au Sud du site

Les agressions externes potentielles identifiées sont les suivantes :

- Malveillance
- Foudre
- Incendie du milieu naturel au Sud ou des suites d'accident de circulation sur l'A63 ou la RD 817

## **5.4. Accidentologie et enseignements tirés du retour d'expérience**

L'examen de l'accidentologie nationale et internationale a mis en évidence que l'incendie et la pollution du milieu naturel sont les incidences majeures relevées.

Les conséquences de ces accidents sont en général maîtrisées pour les atteintes à l'environnement, mais les dégâts matériels sur les installations sont souvent importants, ainsi que les conséquences en terme d'emplois.

Parmi les accidents recensés, les conséquences humaines en dehors des limites de l'installation sont nulles. Toutefois, les employés ou les pompiers ont pu se trouver soit brûlés, soit incommodés par les fumées d'incendie ou les émanations de produits chimiques.

En complément, une étude de l'accidentologie du groupe Urbaser Environnement a été réalisée avec pour objectifs de bénéficier d'un retour d'expérience au stade de la conception des installations. Cette accidentologie porte sur les incidents et accidents survenus sur les autres sites du Groupe Urbaser.

Cette analyse a permis de prévoir, les mesures de prévention, ainsi que les moyens de protection adaptés, pour éviter l'occurrence d'un nouvel accident.

Les accidents et incidents les plus significatifs observés dans le Groupe Urbaser sont essentiellement des incendies et des explosions.

## **5.5. Evaluation préliminaire des risques**

L'analyse préliminaire des risques a permis, en réalisant une cotation des différents phénomènes initiateurs d'origine interne (détérioration des équipements, collision, dysfonctionnement,...) ou externe (intempéries, séisme,...) pouvant être à l'origine de phénomènes de dangers, notamment majeurs, et de ne retenir que les huit potentiels de dangers suivants :

	Potentiel de danger	Conséquences probables et gravité	Probabilité d'occurrence
1	Incendie de la Zone de stockage / réception de l'UTMB	Important	B
2	Incendie de la Zone de stockage des refus de l'UTMB	Important	B
3	Incendie de la Zone de stockage des déchets verts bruts et des déchets verts compostés	Important	B
4	Incendie de la Zone de stockage du compost après maturation	Important	B
5	Perte de confinement de la bâche souple	Important	D
6	Perte de confinement + source d'ignition entraînant un feu de nappes d'huiles	Sérieux	D
7	Fuite au niveau d'une bride entraînant un risque de surpression localisée avec un risque d'explosion et de surpression	Sérieux	D
8	Perte de confinement entraînant un déversement accidentel de produit potentiellement polluants	Modéré	B
9	Incendie de la zone de stockage à réception du Centre de Tri	Important	B
10	Incendie de la zone de traitement du Centre de Tri	Important	B
11	Incendie de la zone de stockage des balles du Centre de tri	Important	B
12	Incendie de la zone de stockage de la Plate-forme de Regroupement	Important	B

### 5.6. Grille de criticité pour les potentiels de dangers retenus

La cotation en probabilité et en gravité des phénomènes de dangers majeurs retenus a permis de les placer sur les grilles de criticité, avant mise en place des barrières de sécurité :

GRAVITE DES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES EXPOSEES AUX RISQUES « G »		PROBABILITE D'OCCURRENCE « P »				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Désastreux					
4	Catastrophique					
3	Important		5			
2	Sérieux		6-7			
1	Modéré				8	

### 5.7. Mesures de sécurité

Les barrières de sécurité qui seront mises en oeuvre au niveau du site (mesures techniques et mesures organisationnelles) ont été analysées et leur importance pour la sécurité de l'installation a été qualifiée qualitativement pour déterminer un niveau de confiance intrinsèque.

Une nouvelle cotation en probabilité et en gravité des phénomènes de dangers majeurs retenus a permis de les placer sur les grilles de criticité, après mise en place des barrières de sécurité :

GRAVITE DES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES EXPOSEES AUX RISQUES « G »		PROBABILITE D'OCCURRENCE « P »				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Désastreux					
4	Catastrophique					
3	Important	5	1-2-3-4 9-10-11-12			
2	Sérieux	6-7				
1	Modéré	8				

L'ensemble des barrières techniques et organisationnelles mises en place permet de réduire les risques à un niveau acceptable, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement extérieur.

## **5.8. Estimation des conséquences de la concrétisation des potentiels de dangers**

Les scénarii retenus suite à l'analyse des risques, qui font l'objet d'une description détaillée dans l'étude de dangers, sont liés à un incendie sur le site, touchant les bâtiments ou les aires de stockage (amont ou aval) :

- Rayonnement thermique ;
- Dispersion de fumées toxiques.

Il s'agit de phénomènes dangereux susceptibles d'avoir un impact qualifié de « sérieux » ou « important », sur la seule installation, et pour lesquels l'abaissement du niveau de criticité n'est pas techniquement possible ou économiquement retenu, compte tenu des faibles bénéfices obtenus, en regard des investissements supplémentaires engagés.

### **5.8.1. Incendie de la plate-forme de regroupement**

La cartographie des effets d'un incendie de la plate-forme de regroupement montre que les effets thermiques ne sortent pas des limites de propriété. Par ailleurs, aucun effet domino n'a été identifié vis à vis des installations voisines.

Le mur écran, au Nord de la plate-forme permet d'éviter la propagation d'un départ de feu vers le centre de tri accolé et l'incendie généralisé de l'ensemble de la plateforme et du centre de tri.

### **5.8.2. Incendie du centre de tri**

Concernant l'incendie du centre de tri le comportement est identique sur toute la façade Ouest car bien que la charge calorifique soit plus faible au niveau du process, la hauteur des installations vient compenser ce défaut de charge calorifique.

La cartographie montre que les effets thermiques de l'incendie du centre de tri ne sortent pas des limites de propriété grâce au mur écran de 3 m, implanté en périphérie Ouest du bâtiment. Par ailleurs, aucun effet domino n'a été identifié vis à vis des installations voisines (hors propagation à l'ensemble du bâtiment) grâce au mur écran de 7,5 m implanté au Sud du bâtiment.

### **5.8.3. Incendie de la zone de stockage/réception du tri méthanisation compostage**

La cartographie montre que les effets thermiques ne sortent pas des limites de propriété du site. Par ailleurs, aucun effet domino n'a été identifié vis à vis des installations voisines.

### **5.8.4. Incendie de la zone de stockage des refus du tri méthanisation compostage**

La cartographie montre que les effets thermiques ne sortent pas des limites de propriété du site. Par ailleurs, aucun effet domino n'a été identifié vis à vis des installations voisines.

### **5.8.5. Incendie du stockage des déchets verts bruts et des déchets verts compostés**

La cartographie montre que les effets thermiques ne sortent pas des limites de propriété du site. Par ailleurs, aucun effet domino n'a été identifié vis à vis des installations voisines.

### **5.8.6. Incendie du stockage de composts**

La cartographie montre que les effets thermiques ne sortent pas des limites de propriété du site. Par ailleurs, aucun effet domino n'a été identifié vis à vis des installations voisines.

### **5.8.7. Dispersion atmosphérique et toxicité des fumées d'incendie**

On considère l'incendie généralisé du centre de tri étudié dans l'analyse de risques. En effet, l'incendie de cette zone est le phénomène le plus majorant en terme d'effets thermiques et également le plus majorant pour les fumées toxiques car c'est dans cette zone que le stockage de matière plastique est le plus important. Les seuls éléments émis dans l'air dans ce type d'incendie sont le CO et le CO<sub>2</sub>.

L'étude de dispersion atmosphérique des fumées montre que les concentrations en polluants dans l'air au niveau du sol à l'extérieur du site sont sans effet en situation accidentelle, même dans le cas d'un scénario incendie pénalisant.

## **6. NOTICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

La notice d'hygiène et sécurité est relative à la conformité de l'établissement avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Elle porte sur l'ensemble des installations et équipements exploités et projetés. Elle a été réalisée conformément :

- à la loi n°76-663 du 16 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977.
- à l'article R. 512-6 du code de l'environnement,
- au décret n°92-332 et n°92-333 du 31 mars 1992 relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs au travail, ainsi qu'aux prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail.
- au code du travail, quatrième partie : « Santé et sécurité au travail ».

Cette notice comprend les prescriptions codifiées portant sur :

- l'hygiène et conditions de travail
  - l'aménagement et l'hygiène des locaux sociaux (articles r.232-2 et suivants, r. 232-3 et suivants et r.232-10 et suivants du code du travail)
  - l'aménagement et l'hygiène des lieux de travail
- la sécurité
  - l'évaluation des risques
  - les dispositions spécifiques aux postes de travail
  - les dispositions spécifiques contre l'incendie et l'explosion
  - les dispositions générales de protection du personnel et des visiteurs
  - la sensibilisation et la formation
- la gestion et la prévention des secours
  - l'organisation de la sécurité
  - les acteurs internes de la sécurité (le chsct, la médecine du travail)

## **7. POINTS PARTICULIERS DE PROCÉDURE**

### **7.1. Maîtrise de l'urbanisation**

Par arrêté préfectoral n°10-50 du 13 août 2010, le projet de pôle de tri et de valorisation de déchets ménagers et assimilés, situé sur la commune de Bayonne, a été déclaré d'utilité publique. Cette déclaration emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne.

### **7.2. Permis de construire**

Conformément à l'article R.512-4 du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, le pétitionnaire a déposé une demande de permis de construire à la mairie de Bayonne le 3 novembre 2010, complétée le 15 mars 2011, sous le numéro PC 064 102 10 B0113. Le permis de construire a été délivré par le maire au nom de la commune de Bayonne le 12 avril 2011.

### **7.3. Autorisation de défrichement**

Conformément à l'article R.512-4 du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation de défrichement sur le site de Batz le 2 novembre 2010. La demande de défrichement d'environ 23 200 m<sup>2</sup>, accompagnée d'un dossier comprenant les informations et documents demandés à l'article R.311-1 du Code forestier, a été enregistrée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques le 4 novembre 2010.

L'autorisation de défrichement a été délivrée par le Préfet des Pyrénées Atlantiques le 28 février 2011.

## 8. CONSULTATIONS ET ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

### 8.1. Les avis des services

Service	Avis formulé	Observations ou réserves	Réponses du pétitionnaire (ou de l'Inspection des Installations Classées)
DDTM Service du développement rural, environnement et montagne (18/02/2011)	Avis favorable	Pas d'observation.	
DDTM Service aménagements, urbanisme et risques (20/12/2010)	Avis favorable	1. La commune de Bayonne étant classée en zone de sismicité « modérée », l'exploitant prend en compte les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de classe dite « normale ». 2. La commune de Bayonne étant classée en zone d'aléa faible à moyen pour le gonflement/retrait des argiles, l'exploitant prend en compte les règles constructives rappelées par le Préfet des Pyrénées Atlantiques dans son courrier du 25/2/2010.	<i>AP autorisation Art. 7.2.1.</i>  <i>Prise en compte par l'exploitant des règles constructives liées au classement en zone d'aléa moyen pour le gonflement/retrait des argiles de la commune de Bayonne dans leur dossier de demande de permis de construire complété le 15 mars 2011 (permis de construire délivré le 12 avril 2011).</i>
SDIS (07/01/2011)	. / .	1. <u>Accessibilité</u> La voie périphérique sera de type voie « engins » : <ul style="list-style-type: none"> <li>• largeur &gt; 3 m</li> <li>• hauteur libre &gt; 3,5 m</li> <li>• pente &lt; 15 %</li> <li>• rayon intérieur des virages &gt; 11 m</li> <li>• résistante à une force portante suffisante</li> </ul> Possibilité de croisement des engins de secours sur 2 aires de croisement (voie > 100 m) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• largeur &gt; 3 m</li> <li>• longueur &gt; 10 m</li> <li>• hauteur libre &gt; 3,5 m</li> <li>• pente &lt; 15 %</li> <li>• résistantes à une force portante suffisante</li> </ul> 2. <u>Isolement</u> Surfaces recoupées par des murs coupe-feu 2 heures 3. <u>Défense extérieure</u> Création d'une réserve supplémentaire de 120 m <sup>3</sup> (fonctionnement des 2 poteaux incendie simultanément impossible) 4. <u>Rétention des eaux d'extinction</u> Doublement de la commande automatique de fermeture des vannes par un dispositif manuel parfaitement repéré, signalé et identifiable.	<i>AP autorisation Art. 7.2.1.</i>  <i>AP autorisation Art. 7.2.2</i>  <i>AP autorisation Art. 7.6.4.</i>  <i>AP autorisation Art. 7.6.7.</i>
ARS (27/01/2011)	Avis favorable	Prise en compte des éventuelles émissions d'odeurs et de leur traitement préalable.	<i>AP autorisation Art. 3.2.7.</i>
SIDPC (24/01/2011)	Avis favorable		
DRAC (21/05/2010)	Pas d'observation		

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

ARS : Agence Régionale de Santé

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

## **8.2. Les avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Saint Martin de Seignanx, de Boucau et de Tarnos se sont opposés ou ont donné un avis défavorable ou réservé au projet de création d'un pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bayonne dans leurs délibérations du 21 février, 15 février et 22 février 2011. Les motivations principales des conseils municipaux concernent aussi bien le choix du site que le mode de traitement ou bien encore les impacts potentiels du projet. La commission environnement de la commune de Boucau a déposé, lors de l'enquête publique, une lettre reprenant plusieurs interrogations, à laquelle le syndicat Bil ta Garbi a apporté des précisions dans son mémoire de réponse.

Les conseils municipaux des communes de Saint Pierre d'Irube, de Lahonce et de Mouguerre ont donné un avis favorable au projet de création d'un pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bayonne dans leurs délibérations du 24 février 2011.

La commune de Bayonne, concernée par le périmètre de l'enquête publique, n'a pas émis d'avis dans les délais impartis.

## **8.3. L'enquête publique**

L'enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été prescrite par l'arrêté préfectoral N° 10/IC/136 du 15 décembre 2010. Une commission d'enquête composée de 4 commissaires enquêteurs (1 président, 2 titulaires et 1 suppléant) a été nommée le 13 décembre 2010 par Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par le syndicat Bil Ta Garbi a été soumis à enquête publique du 10 janvier au 10 février 2011 (32 jours). Cinq permanences ont eu lieu en Mairie de Bayonne.

Les questions posées et les observations exprimées lors de l'enquête concernent principalement :

- le choix du site de Batz ;
- le choix du procédé de traitement ;
- les odeurs ;
- le bruit ;
- les risques d'explosion ;
- le risque incendie ;
- la qualité du compost ;
- les déchets entrants.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 10/IC/136 du 15 décembre 2010, Madame la Présidente de la commission d'enquête a notifié le 17 février 2011 au Syndicat mixte Bil Ta Garbi le procès verbal de l'enquête publique et l'ensemble des observations et courriers reçus, puis les questions posées dans le cadre des enquêtes.

Dans son mémoire en réponse du 2 mars 2011, le pétitionnaire a répondu point par point à toutes les questions du public et de la commission d'enquête et aux contre-propositions du public.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi sur la demande concernant l'autorisation d'exploiter un pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bayonne, au lieu-dit « Batz ».

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- Formation des personnels sur les exigences des postes de travail, gage du bon fonctionnement des installations ;
- Formation des personnels incendie et secourisme ;
- Suivi médical des personnels adapté aux risques d'exploitation ;
- Organisation d'un exercice incendie avec le S.D.I.S. à la mise en route de l'exploitation.

Les recommandations émises par la commission d'enquête font l'objet de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral :

- Recommandation n°1 : AP autorisation Article 7.3.3.
- Recommandation n°2 : AP autorisation Article 7.6.4.
- Recommandation n°3 : Volet E (Notice Hygiène et Sécurité) de la demande d'autorisation – E.1.3 Médecine du travail
- Recommandation n°4 : AP autorisation Article 7.6.6.

## **9. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, les projets ont été communiqués pour positionnement à l'exploitant le 10 juin 2011. Dans son courrier du 20 juin 2011, le pétitionnaire n'a formulé

aucune remarque de fond sur le projet de prescriptions. Les remarques de forme et rédactionnelles ont été prises en compte dans le projet de prescriptions.

#### **10. COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SUIVI**

En application de l'article L.125-1 du titre II du livre I du Code de l'Environnement, une Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) sur le projet de réalisation d'un centre de tri et de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bayonne a été créée par arrêté préfectoral n°07/ENV/07 en date du 3 octobre 2007.

Cette commission, qui s'est réunie six fois entre 2008 et 2011 sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, a pour but de promouvoir l'information du public et des acteurs du territoire, concernant les problèmes environnementaux que pourrait entraîner la réalisation du centre de tri et de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bayonne, dont l'activité principale est le traitement des déchets.

Lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 29 juin 2011, un bilan de la procédure administrative a été présenté aux membres de la commission.

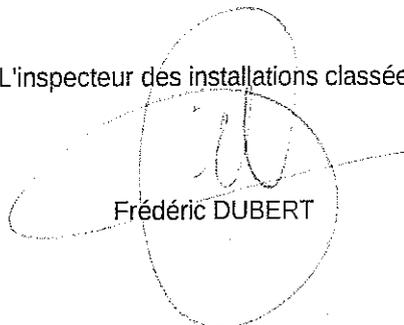
#### **11. CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Compte tenu :

- de l'analyse du dossier déposé ;
- des dispositions prévues par le pétitionnaire dans sa demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement ;
- des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par le Syndicat Bil Ta Garbi pour son site de Batz sur le territoire de la commune de Bayonne.

L'inspecteur des installations classées,



Frédéric DUBERT

